

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille dix-huit, le cinq février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de monsieur Christian ARVEUF, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 janvier 2018

Présents : ARVEUF Christian – TISSANDIER Isabelle – PALASSE Laurent - BEAUMATIN Monique – DELARBRE Stéphanie épouse BELOT – GARRAUD Frédéric - DEMAS Agathe – DUCHE Dominique - RIOU Emeline - PESCHAUD Sandrine – ARSAC Hervé.

Absents : DUMONT Stéphane, DUPRE Sandrine, REIGNAT Cédric, MOREAU Nicolas.

Procurations : DUMONT Stéphane donne procuration à DEMAS Agathe, DUPRE Sandrine donne procuration à RIOU Emeline, REIGNAT Cédric donne procuration à BEAUMATIN Monique, MOREAU Nicolas donne procuration à PALASSE Laurent

Secrétaire de séance : BEAUMATIN Monique

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente	1
Travaux rue de l'Aubépine – avenant n°1 : 18 02 05 - 1	1
Travaux rue de l'Aubépine – avenant n°2: 18 02 05 - 2	2
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans – désignation d'un suppléant : N° 18 02 05 - 3.....	3
Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans – groupement de commande : N° 18 02 05 - 4 4	
Motion de soutien à la cour d'appel de Riom : N° 18 02 05 - 5	4
Eclairage public – achats de décorations de Noël: N° 18 02 05 - 6	5
Finance – contrat de dératisation : N° 18 02 05 - 7.....	6
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00	6
Signatures	6

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.

Travaux rue de l'Aubépine – avenant n°1 : 18 02 05 - 1

Monsieur le maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février 2018 à 19 heures afin d'étudier l'avenant numéro 1 au marché initial concernant les travaux complémentaires « voirie rue de l'Aubépine ». Cette proposition de devis établie par l'entreprise RENON (sous-traitant de l'entreprise EUROVIA) intègre l'élargissement de la voirie.

Ces travaux sont nécessaires suite à l'acquisition d'une bande de terrain inscrit au plan local d'urbanisme comme emplacement réservé.

La commission d'appel d'offre réunie ce jour a émis un avis favorable sur ce projet. Le détail de cet avenant étant le suivant :

Désignation de la nature des travaux	Unité	P.U € H.T	Quantité	Total H.T.
Terrassement pleine masse pour mise à niveau des plateformes de voirie	M3	6 € 20	119	737 € 80
Terrassement mécanique pour tranchée	M3	11 € 00	356	3 916 € 00
Grille avaloir à profil A ou T	U	460 € 00	2	920 € 00
Regard avaloir à grille concave	U	355 € 00	4	1 420 € 00
Réglage et compactage du fond de forme	M ²	0 € 50	303	151 € 50
Couche de fondation en GNT 0/80	M ³	24 € 00	475	11 400 € 00
Couche de base en GNT 0/31.5	M ³	36 € 00	31	1 116 € 00
Enduit bicouche	M ²	2 € 60	301	782 € 60
Fourreaux télécom D 42/45 mm	ML	0 € 65	168	109 €° 20
Fouille sous chaussée existante y compris réfection	ML	55 € 00	56	3 080 € 00

De ce fait, les travaux ont engendré une plus-value totale de **23 633 € 10 H.T.**

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission d'appel d'offre, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°1 et les documents y afférents,**
- **De réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus pour un montant de 23 633 € 10 H.T.**
- **D'inscrire ce montant au budget.**

Travaux rue de l'Aubépine – avenant n°2: 18 02 05 - 2
--

Monsieur le maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 février 2018 à 19 heures afin d'étudier l'avenant numéro 2 au marché initial concernant les travaux complémentaires « voirie rue de l'Aubépine ».

Cette proposition intègre les travaux supplémentaires correspondants à la réalisation de deux plateaux ralentisseurs :

- Au carrefour de la rue de l'Aubépine et du chemin de Pimpecourt,
- A l'entrée du lotissement « Le champ des Dômes »

Le montant hors taxe du devis s'élève à :

Création d'un plateau chemin de Pimpecourt :.....	9 093.80 € H.T.
Création d'un plateau rue de l'Aubépine :	5 551.58 € H.T.
TOTAL :	1 4645.38 € H.T.

Soit 17 574.46 € T.T.C.

Ces deux plateaux ont pour but de ralentir la vitesse des véhicules et ainsi améliorer la sécurité. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie ce jour a émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission d'appel d'offre, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **de donner pouvoir à monsieur le maire pour signer cet avenant n°2 et les documents y afférents,**
- **de réaliser ces travaux pour un montant de 1 4645.38 € H.T.**
- **que ce montant sera inscrit au budget général primitif 2018 de la commune.**

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans – désignation d'un suppléant : N° 18 02 05 - 3
--

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui prévoit qu'il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la taxe professionnelle unique et les communes membres, une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges,

Vu la délibération n°02 du 14 mars 2017 par laquelle le conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans a déterminé les modalités de constitution de la CLECT,

Vu la délibération n°17 04 11-11 du conseil municipal en date du 11 avril 2017 nommant Monsieur ARVEUF Christian, représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que la CLECT est chargée de procéder, selon les modalités fixées par le Code Général des Impôts, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci, et qu'elle doit intervenir lors de tout transfert de charges,

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées un suppléant au représentant titulaire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner DUMONT Stéphane, représentant suppléant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans.

**Communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans – groupement de commande : N°
18 02 05 - 4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code le Nouveau Code des Marchés Publics,

Monsieur le maire informe le conseil que la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans doit relancer deux marchés de fournitures courantes. Il s'agit de l'achat de produits d'entretien et de fournitures scolaires.

Afin de permettre aux communes d'effectuer des économies d'échelle, il leur est proposé d'adhérer à ce groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adhérer au futur groupement de commande des fournitures scolaires et de produits d'entretien pour un montant estimé :**
 - **de minimum 1 200 € et de maximum 2 500 € par an pour les produits d'entretien,**
 - **de minimum 2 000 € et de maximum 3 500 € par an pour les fournitures scolaires,**
- **de désigner BEAUMATIN Monique, adjointe au maire, comme élu référent de la commune pour ces opérations.**

Motion de soutien à la cour d'appel de Riom : N° 18 02 05 - 5

Considérant les cinq «Chantiers de la Justice » lancés par Madame la Garde des Sceaux le 5 octobre 2017,

Considérant les délais et les conditions de la concertation proposés aux auxiliaires de justice pour contribuer aux cinq chantiers de la Justice,

Vu la spécificité du territoire auvergnat,

Considérant que le territoire est déjà déserté de représentations de l'Etat, notamment suite à la réforme territoriale engagée par la loi N° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions,

Vu l'article 6-1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur le délai raisonnable auquel a droit toute personne pour que sa cause soit entendue,

Vu l'activité juridictionnelle efficiente de la Cour d'appel de Riom,

Considérant que l'accès au droit, au-delà de la simplification des procédures et de l'évolution numérique, nécessite une présence de l'institution judiciaire en maintenant une cour d'appel de plein exercice ;

Considérant que cette présence est indispensable pour l'unicité de la République ;

Considérant que la création de chambres détachées à Riom dépendant de la cour d'appel de Lyon ne saurait garantir une économie d'échelle et qu'au contraire les mouvements de personnel engendreront un coût exorbitant et ne permettront pas d'assurer la pérennité d'une justice rendue sur le territoire auvergnat ;

Monsieur le maire explique qu'après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir de la cour d'appel de Riom n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé; le projet de réforme proposé par la garde des sceaux semble de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire de la commune et de la communauté d'agglomération. Une décision défavorable irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte de la cour d'appel représenterait une forte contrainte en terme de déplacements et interrogerait sur la qualité de la justice rendue.

Aussi, pour ces raisons la commune de Lussat appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du ministère de la Justice le maintien de plein exercice de la cour d'appel de Riom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la motion ci-dessus et sollicite de Madame la garde des Sceaux le maintien de la Cour d'appel de plein exercice à Riom.

Eclairage public – achats de décorations de Noël: N° 18 02 05 - 6
--

Monsieur le maire informe l'assemblée que les équipements communaux d'éclairage des fêtes de fin d'année n'ont pas été renouvelés depuis plusieurs années ; de plus certains présentent des problèmes de vétusté.

Il propose au conseil municipal la création d'un groupe de travail pour identifier les besoins et localiser leurs implantations. L'objectif est de définir un cahier des charges qui sera soumis pour chiffrage au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (S.I.E.G.)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide la création d'un groupe de travail composé de

- **Madame BEAUMATIN Monique,**
- **Madame PESCHAUD Sandrine,**
- **Madame RIOUX Emeline,**
- **Madame DELARBRE Stephanie,**
- **Monsieur ARSAC Hervé,**
- **Monsieur DUMONT Stéphane.**

Monsieur PALASSE Laurent, adjoint au maire présidera ce groupe de travail.

Finance – contrat de dératisation : N° 18 02 05 - 7

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la proposition de contrat de dératisation de la société HDA domiciliée « ZA la Charme - 63200 MENETROL » d'un montant total de six cent quatre-vingt-huit euros H.T (688 € H.T.).

Ce contrat comprend :

- Deux interventions annuelles,
- Un traitement par tampons et bouches des réseaux des centres bourgs de Lussat et de Lignat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité:

- **accepte la proposition de prix de la société HDA d'un montant de 688 €uros H.T. (soit 825.60 €uros T.T.C.) pour un contrat de dératisation tel que décrit ci-dessus.**
- **autorise le maire à signer le devis et toutes les pièces de ce dossier**
- **les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune, article 615231.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Signatures

ARVEUF C. TISSANDIER I. PALASSE L. BEAUMATIN M. ~~DUMONT S.~~
DEMAS A.

DELARBRE S. GARRAUD F. ~~REIGNAT C.~~ DEMAS A. ~~MOREAU N.~~
épouse BELOT BEAUMATIN M. PALASSE L.

DUCHE D. RIOU E. PESCHAUD S- ~~DUPRE S.~~ ARSAC H.
RIOU E.